

## B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

1

# AIDE AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX, EPCI ET LEURS ABORDS,

pour la réalisation de structures d'accueil  
petite enfance : crèches et haltes-garderies



B1

### BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et EPCI

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- La réponse aux besoins du territoire (nombre de naissances, nombre de structures existantes sur le territoire, nombre d'assistantes maternelles, liste d'attente...)
- La cohérence avec les conditions d'agrément PMI
- L'intégration dans la conception de l'opération d'une rationalisation des frais de fonctionnement

### NATURE DU PROJET ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Sont aidées :

- les opérations de construction et d'extension ou la rénovation des crèches et haltes garderies, y compris les travaux connexes relatifs aux abords et intégrés dans le projet global.
- les opérations de réhabilitation lorsqu'ils contribuent à la pérennité du bâtiment soit le clos et couvert avec une économie d'énergie globale d'au-moins 20 %, accompagnées d'un diagnostic énergétique dont le coût sera intégré aux travaux et à la dépense subventionnable.
- les acquisitions foncières et immobilières pour la création et l'extension des bâtiments (si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans à compter de la date de dépôt de la demande de subvention), les acquisitions de mobilier uniquement liées à une construction ou une extension des locaux, les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles ont fait l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date du dépôt de la demande de subvention),

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense, sollicitant la subvention et s'engageant à inscrire la dépense à son Budget en investissement ;
- devis descriptif et estimatif des travaux ;
- documents graphiques.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction ASE/PMI

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Aucune

## B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

1

**AIDE AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX, EPCI ET LEURS ABORDS,**  
pour la réalisation de structures d'accueil petite enfance : crèches et haltes-garderies

B1

Sont exclus des dépenses subventionnables :

- Les opérations d'entretien intérieur et extérieur, le renouvellement de matériel et mobilier sont exclus de l'aide.
- Les travaux d'entretien, de maintenance, de remise aux normes ou de mise en conformité, y compris ceux portant sur l'accessibilité des personnes handicapées.
- Les travaux d'huisseries extérieures, de remplacement d'installation de chauffage, lorsqu'ils ne s'intègrent pas dans un programme d'ensemble contribuant aux économies d'énergie (cf supra).

### **TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

#### **Création, extension, transfert avec construction**

- Étude préalable à l'investissement ne devant pas dépasser une antériorité de plus de 3 ans
- Acquisition de terrains et ou de bâtiments depuis moins de trois ans par le Maître d'ouvrage
- Travaux et équipement
- Les abords

Financement

- 6 000 € par place auxquels s'ajoutent éventuellement :
- 1 000 € par place pour un multi accueil
- 1 000 € par place si intercommunalité ou communes < 2 000 habitants
- 1 000 € par place pour horaires décalés (amplitude horaire supérieure à 15 heures)
- 1 000 € par place si action innovante (place réservée pour enfants handicapés, premier accueil en structure collective d'enfants de deux à trois ans avec action passerelle en mode d'accueil et école maternelle)

## B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

1

**AIDE AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX, EPCI ET LEURS ABORDS,**  
pour la réalisation de structures d'accueil petite enfance : crèches et haltes-garderies

B1

L'ensemble des subventions accordées par les partenaires, Caisses d'Allocations Familiales et Département ne peut excéder 80 % du montant de l'opération HT.  
L'autofinancement minimum à la charge du maître d'ouvrage est de 20%

### **Réhabilitation et premier équipement informatique pour les structures d'accueil petite enfance : crèches et haltes garderies**

- 30% du montant de la dépense hors taxe plafonnée à 550 000 €
  - Communes < à 2.000 habitants : application du taux de Potentiel Fiscal Élargi (P.F.E).
  - Communes > à 2 000 habitants application de critères de bonifications dans la limite de 20 % en fonction de l'intérêt du projet s'inscrivant dans les priorités départementales.
- Plancher de la dépense subventionnable : 4 000 €

**Application des Critères de bonification** dans la limite de 20 % en fonction de l'intérêt du projet s'inscrivant au niveau des priorités départementales

- Mutualisation
  - Gestion intercommunale
  - Opération intercommunale
- Approche environnementale
  - Construction et réhabilitation lourdes avec démarche Haute Qualité Environnementale (HQE) intégrant obligatoirement 3 cibles :
    - Gestion de l'énergie
    - Gestion de l'eau
    - Écoconstruction

## B.1.1 ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

1

**AIDE AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX, EPCI ET LEURS ABORDS,**  
pour la réalisation de structures d'accueil petite enfance : crèches et haltes-garderies

- Travaux de réhabilitation et de d'amélioration
  - Maîtrise de la consommation d'énergie entraînant une réduction d'au moins 20 % de celle-ci, accompagné d'un diagnostic énergétique dont le coût sera intégré aux travaux et à la dépense subventionnable.
  - Utilisation de l'énergie renouvelable
  - Gestion de la maîtrise de la consommation d'eau

### **Existence d'une clause d'insertion sociale**

Promouvoir et encourager toute initiative du maître d'ouvrage en faveur de l'insertion des publics fragiles.

### **Fragilité économique et sociale du maître d'ouvrage**

- Application de l'Indice Départemental de Solidarité (IDS) pour les communes éligibles
- Application de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) pour les communes éligibles